

REGLEMENT DU JEU *Jeu St Valentin 2019*

«Jeu St Valentin 2019» sur le site <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/st-valentin-venise>

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société OUEST-FRANCE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 euros, ayant son siège social à Rennes (35051) 10 rue du Breil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 377 714 654, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page dédiée de OUEST-FRANCE :

<https://jeux-evenements.ouest-france.fr/st-valentin-venise>

ci-après dénommée le jeu : « Jeu St Valentin 2019».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 01/02/2019 au 14/02/2019

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La participation au jeu est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société OUEST-FRANCE en activité ou retraités, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest-France et Dimanche Ouest-France et leur conjoint, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La participation est limitée à une seule et unique par foyer (adresse postale). Toute personne enfreignant cette règle ne pourra être comptabilisée comme gagnant d'une dotation du jeu.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1 - Se rendre sur la page dédiée <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/st-valentin-venise>

2 - compléter le formulaire d'inscription de l'opération en remplissant les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Email
- Adresse
- Code Postal
- Ville

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU JEU

Tirage au sort :

Suite à son inscription au jeu, le joueur sera amené vers la page de confirmation d'inscription. Le gagnant de la dotation sera déterminé par tirage au sort chez Ouest-France.

ARTICLE 6 – LOT ET ATTRIBUTION DU LOT

Dotation	Valeur unitaire	Valeur totale
1 croisière à Venise pour 2 personnes	2 556 €	2 556 €

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée, demander son échange contre d'autres biens ou services ou la rétrocéder à un tiers.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Détail de la dotation «Croisière à Venise » :

2 croisières de 5 jours dans la Lagune de Venise : – ref. VEN – transports non inclus – tout compris à bord sur des départs suivant disponibilité (suivant dates de départ proposées par CroisiEurope – en fonction des disponibilités au moment de la réservation). Valeur 1 278 Euros TTC pour 2 personnes partageant la même cabine. Total : 2 556 €

Les prestations incluent :

Sur une base de deux personnes, Port / Port (sauf pour les croisières en Andalousie, comprenant les vols A&R au départ de Nantes Via Paris, les transferts et les excursions prévues au programme), les croisières comprennent :

- l'hébergement en cabine double,
- la pension complète à bord,
- forfait boissons inclus à bord du bateau (hors vins et alcools à la carte et au bar),
- les taxes portuaires,
- les A&R suivant les indications prévues en brochures et ci-dessus,
- les assurances de base.

Les prestations n'incluent pas

- les boissons et alcools à la carte non comprises dans le forfait boisson.
- les assurances Annulation bagages,
- les excursions (facultatives et payables à bord),
- les acheminements jusqu'au lieu d'embarquement et du débarquement du bateau (croisière Port / Port).

Les mises en jeu des croisières intervenant sur la période du printemps et de l'été 2019, ces croisières pourront être consommées sur l'année 2019 et sur l'année 2020, exclusivement aux périodes indiquées au présent protocole, sauf raison particulière (santé ou indisponibilités professionnelles) et selon disponibilité.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot gagné sera confirmé par e-mail à la suite du jeu via l'adresse électronique fournie par le gagnant au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum après la fin du jeu. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 10 jours après avoir été contacté par l'organisateur. L'absence de réponse dans les 10 jours après réception du message ou de l'appel vaudra abandon du lot par le gagnant. Les gains sont éligibles à la zone de résidence du participant précisée dans le règlement à l'article 3.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, de dysfonctionnements techniques, de bugs informatiques ou tout autre problème technique notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Inutile, le gagnant est prévenu par mail et doit répondre par le même mode opératoire.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Du seul fait de sa participation, les gagnants, autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs photos, nom et prénom dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des systèmes de contrôle prévus par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 7 août 2004, puis le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « la Règlementation »). L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect de la Règlementation.

Ainsi, les données personnelles transmises par chaque participant sont destinées exclusivement aux services de l'organisateur. Elles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans leur accord préalable.

L'organisateur a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO), chargé de veiller à la protection des données à caractère personnel et au respect de la loi dans l'entreprise. Dans le cadre de cette mission, il tient la liste des traitements enregistrés par l'organisateur à la disposition de toute personne intéressée.

Pour obtenir une copie de ce registre, le participant peut s'adresser au DPO.

Par ailleurs, l'organisateur et les participants au jeu devront appliquer strictement toutes les clauses relatives à la protection de données personnelles.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à :

QUEST-FRANCE Service promotion-Réseaux Sociaux – Jeu St Valentin 2019- 10 rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9

ARTICLE 10 – EGALITE DES CHANCES

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Les participants s'engagent à jouer de façon loyale conformément au présent règlement. Tout manquement du participant relevé par la Société Organisatrice entraînera la suppression de la participation du joueur.

Il ne sera répondu à aucune demande quelle que soit sa forme (écrite, téléphonique ou télématique) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, pendant la durée du concours ou après sa clôture.